



Catégorie : Réglementation temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT, ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Aménagement cyclable - Avenue de St-Germain Achères (78260)

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R -411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R -417-1 sur les arrêts et stationnements et R -325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU la demande du 03 octobre 2025, de la société COLAS FRANCE - agence SNPR, 105 Rue de l'Ambassadeur, Conflans-Sainte-Honorine (78700) pour effectuer l'aménagement cyclable sur l'Avenue de St-Germain à Achères (78260),

VU La permission de voirie N°P-2025-ACH-1597,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement, au droit des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 20 octobre 2025 au 17 janvier 2026, soit une durée calendaire de 90 jours , le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'Avenue de St-Germain à Achères (78260).



Article 2 : Circulation :

Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée sur l'Avenue Saint-Germain et régulée par des feux tricolores installés et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée par la mise en place de cheminements protégés et signalés.

Si cela est nécessaire, des déviations piétonnes temporaires seront aménagées afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : Dispositif de sécurité :

- Le demandeur mettra en place la signalisation de panneaux réglementaire concernant les travaux ainsi que la neutralisation du stationnement,
- Toutes précautions seront prises pour éviter la chute de matériaux sur la voie publique. S'il y a lieu, suivant la nature des travaux à effectuer.

Article 5 : Conditions générales d'occupation du domaine public :

L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de la sécurité de l'intérêt public.
- Obligation de supporter les indemnités de gêne.
- Obligation d'entretenir en bon état les ouvrages autorisés.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.

Article 6 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7 : Application :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : Exécution :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le **16 OCT. 2025**

Transmis à :

Le Commissariat de Police
Sdis d'Achères
Police Municipale
GPSEO
Société COLAS

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

